

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-100/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation en
Ville Haute : Foire du 02 Juin.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que pour favoriser l'installation des camelots, il convient de régler le stationnement des véhicules forains et camelots sur les allées Georges Pompidou, place de l'Octroi, cours Chazerat, cours Spy des Ternes, aux Agials, place Ribeyre, rue du Théâtre, place du Palais, place de la Halle, à l'occasion de la Foire du 02 Juin 2018 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront formellement interdits

- cours Spy des Ternes dans sa totalité (y compris la place devant l'Europe)
- rue des Lacs
- rue du Théâtre
- quartier des Agials
- rue des Remparts
- place Ribeyre
- place de la Halle
- place du Palais
- rue de la Collégiale
- place René Amarger

Le stationnement sera interdit et la circulation des VL sera maintenue rue du Collège et rue du Breuil jusqu'à la place d'Armes avec un accès pour rentrer en ville par la rue de Belloy.

Les taxis devront stationner place de l'Octroi.

Le stationnement (uniquement) sera interdit à l'entrée de la rue du Muret (dans le prolongement de l'avenue Léon Bélard au niveau de la place du Canon) :

**Du Vendredi 1^{er} Juin 2018 à 19 heures
au Samedi 02 Juin 2018 à 21 heures**

ARTICLE 2 : La partie du domaine public située entre le monument Pompidou et l'entrée principale de l'Institution la Présentation sera réservée au stationnement « handicapés » :

Le Samedi 02 Juin 2018 de 6 heures à 21 heures

ARTICLE 3 : Un couloir de circulation devra être maintenu pour les services de sécurité de l'Institution La Présentation, par la rue des Agials, jusqu'à la rue du Théâtre et place du Palais ; ainsi que cours Spy des Ternes, du laboratoire OXYLAB à l'Hôtel de l'Europe.

ARTICLE 4 : La circulation dans le Centre Ville s'effectuera de la façon suivante :

- 1) Pour accéder au Centre-Ville, les véhicules utiliseront : la rue du Docteur Lionnet, la rue Marcellin BOUDET, le rond-point Georges POMPIDOU, la rue Blaise Pascal, l'avenue Léon Bélard (vers la rue de Belloy).
- 2) Pour sortir du Centre Ville, les véhicules utiliseront le circuit suivant : place d'Armes, rue de la Rollandie, porte du Thuile, rue des planchettes.
- 3) La sortie de la rue de la Rollandie s'effectuera par la porte du Thuile.
- 4) Un dispositif de fermeture sera mis en place rue du Muret :
A l'entrée du parking du Canon
Au débouché de la rue Sorel vers la rue du Collège
- 6) Un sens interdit sera mis en place au carrefour de la rue du Muret et de la rue de Belloy

**Le Samedi 02 Juin 2018
de 5 heures à 21 heures**

ARTICLE 5 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 6 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

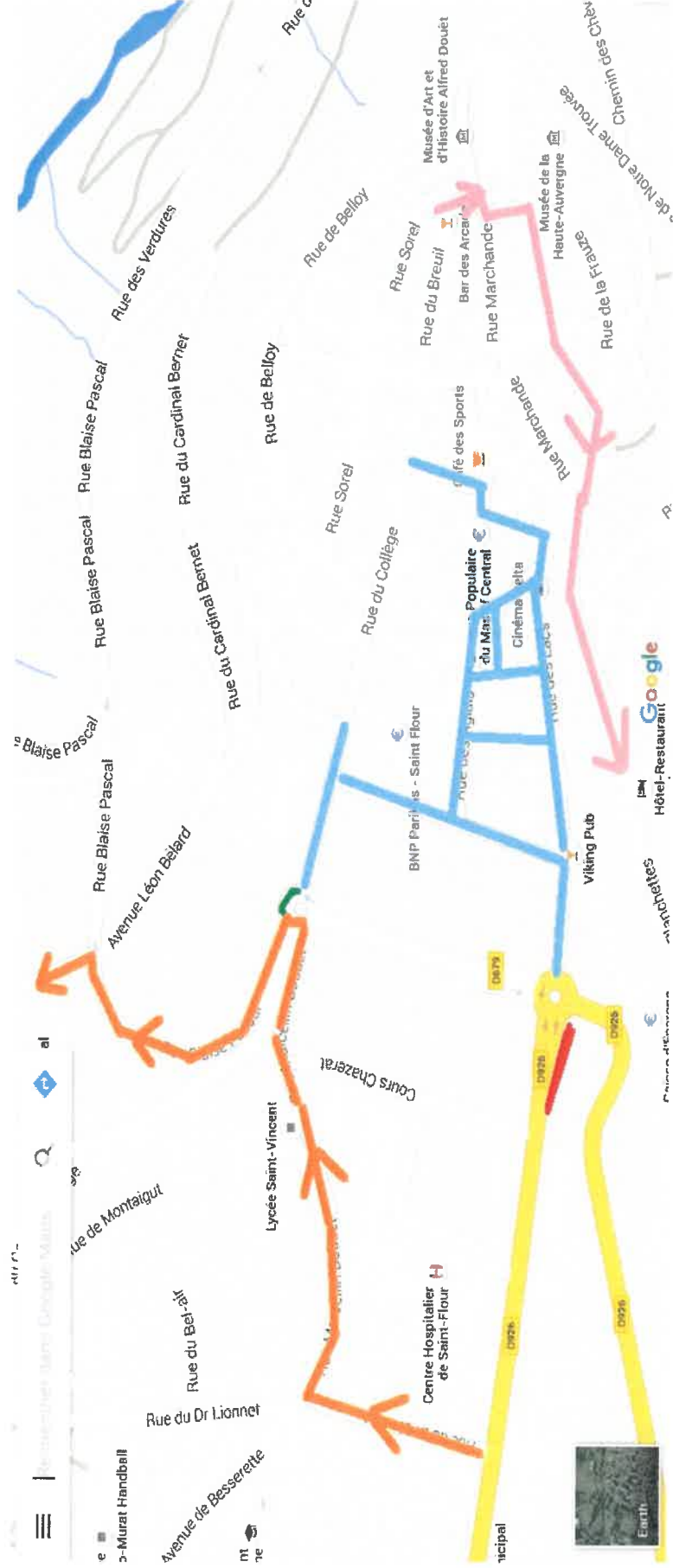
ARTICLE 8 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 15 Mai 2018

Fait à Saint-Flour le 11 Mai 2018
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,


Sylvie CHADEA

Circulation foire du 2 juin 2018 –



----- stationnement réservé PMR

----- stationnement et circulation interdits

----- circulation autorisée (entrée de ville)

----- circulation autorisée (sortie de ville)

----- stationnement taxis